

Aliénation d'un appartement 9 chemin des Courtils à Mme MARCHAND Françoise

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Par testament olographe du 30 avril 2002, M. Jean GIRARD a légué ses biens mobiliers et immobiliers à la Ville de Besançon. Par délibération du 19 janvier 2004, le Conseil Municipal a accepté ce legs étant précisé que les recettes seraient réaffectées au domaine culturel selon la volonté du légataire.

Parmi les biens immobiliers, un appartement neuf de type V sis 9 chemin des Courtils et cadastré section BY n° 227, a été confié à la vente à Me Éric KLEBER.

Celui-ci, par soumission sous pli cacheté sur la base d'un prix minimum de 161 600 €, a recherché des acquéreurs par publicité dans divers journaux.

Le 4 juin 2004, Me KLEBER a présenté à la commission d'attribution les différentes offres. Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de Mme MARCHAND Françoise au prix de 164 500 €.

Le Service des Domaines avait estimé ce bien à 161 595 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette cession à Mme MARCHAND Françoise au prix de 164 500 €,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes	Inventaire
Opérations d'ordre	Comptabilisation du legs	21.01.2138.00501.20200	161 595 €		BAT B 3001
		10.01.10251.00501.20200		161 595 €	
Opérations d'ordre	Reprise du legs au compte de résultat	10.01.10259.00501.20200	161 595 €		
		77.01.777.00501.20200		161 595 €	
Opération réelle	Produit de la vente	77.824.775.00501.30100		164 500 €	
Opérations d'ordre	Valeur comptable de l'immobilisation cédée	67.01.675.00501.20200	161 595 €		
		21.01.2138.00501.20200		161 595 €	
Opérations d'ordre	Différence positive sur réalisation	67.01.676.00501.20200	2 905 €		
		19.01.192.00501.20200		2 905 €	

La recette correspondant au produit de la vente, soit 164 500 €, sera réaffectée en dépenses lors d'une prochaine décision modificative.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Voirie Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.